L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 3 JUILLET 1879. — 52me Année

DUFOUR & LIBBY, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. JEUDI 3 JUILLET 1879.

LA CONVENTION.

L'ordonnance relative à la dette d'Etat n'a été adoptée mardi qu'en seconde lecture. L'impression en a été ordonnée et il s'écoulera plusieurs jours avant qu'elle revienne devant la convention pour une troisième lecture, ce qui donnera aux conventionnels le temps de la réflexion. En dehors des cercles financiers intéressés au maintien du principal des Bons, l'effet de la séance de mardi dans la population de la Nouvelle-Orléans, a été déplorable. Nous avons entendu porter des jugements sévères que nous nous abstiendrons, pour le moment, de reproduire. Le désappointement a été grand chez ceux qui avaient conservé encore des illusions sur les dispositions de la convention.

Si la nouvelle a produit le même effet dans les campagnes qu'en ville, ce ne sont pas des bénédictions que l'on a pu entendre depuis quarante-huit heures à l'adresse de la Convention.

Y a-t-il encore quelque espoir de voir une majorité modifiée, lors de la troisième lecture, la décision relative au maintien du principal de la dette? Fort peu, si l'on consulte les votes donnés sur les diverses propositions.

L'amendement de M. Stone fixant à 15 ans au lieu de 10 la durée pendant laquelle l'intérêt serait de 3 pour cent, et qui impliquait le maintien du principal, a été adopté par 57 voix contre 59.

L'amendement de M. Simon réduisant la dette à 50 pour cent, n'a réuni que 51 voix contre 78, et, enfin, le substitut de M. Cunningham pour la réduction de la dette à 75 pour cent, a obtenu 51 voix contre 74; il est vrai que plusieurs des délégués qui étaient en faveur d'une réduction à 50 pour cent, ont voté contre ce substitut.

Le véritable vote d'épreuve, selon nos vues, est donc celui qui a eu lieu sur l'amendement Simon. Nous reproduisons ici les noms des délégués qui ont voulu soulager le peuple de l'Etat, en réduisant la dette de moitié.

MM. Baskin, Bienvenu, Bridger, Barton, Byrne, Carey, Colvin, Cunningham, Davenport, Dubuclet, Easterly, Estopinal, Faulk, Fernandez, Gaudin, Girard, Gowen, Guerringer, [illegible], Henry (B. F.), Henry (J.), Jackson, Jenkins, Jeffries, Kelly, Kidd, Kennedy, Kidd, Kirkman, Lagan, Land, Lott, Lusk, Moore (J. M.), Munday, Melville, Nuft, Ogden, Ponder, Reid, Rivet, Self, Simon, Smith (N. W.), Stagg, Stone, Sutherlin, Todd, Vance, Webb, Williams (R. B.)—51.

Nous verrons si lors du vote final, cette petite phalange ne se renforce pas de quelques délégués de plus. Dans les 51 noms qui précèdent, il n'y a que six délégués de la ville. Mais il convient d'attendre le vote final pour établir la responsabilité de chaque délégué envers ses constituants.

Dans la même séance, la Convention a voté par 83 contre 25 le transfert de la capitale à Baton Rouge. Toute la campagne, à deux ou trois exceptions près, a voté comme un seul homme contre la délégation de la ville.

Il semble que les délégués des campagnes aient fait ce raisonnement "nous vous laissons les Bons dont on prétend que les gens de la ville possèdent six millions, et nous vous reprenons la capitale." Cet arrangement peut satisfaire les "bondholders" mais non les pauvres contribuables de la ville qui auront à payer les deux tiers des Bons et les deux tiers des deux cent mille piastres que coûtera certainement le transfert de la capitale à Baton Rouge.

S'il se fût agi de transférer la capitale de Baton Rouge à la Nouvelle-Orléans, nous aurions soutenu qu'un pareil déménagement, entraînant une forte dépense, était inopportun dans la condition de pénurie où se trouve le Trésor de l'Etat. Cette raison nous fait condamner le vote de la Convention, abstraction faite des arguments que nous avons fait valoir en faveur du maintien de la capitale à la Nouvelle-Orléans.

Dans la séance d'hier, la Convention a fait beaucoup de besogne et elle a adopté un assez grand nombre d'articles. Le seul qui ait donné lieu à une discussion animée a été l'article relatif aux loteries. Il maintient à la législature le pouvoir d'autoriser des loteries moyennant le paiement d'une somme de $40,000 par an, égale à celle que paie la compagnie actuelle; mais ces loteries prendront fin en 1895, époque à partir de laquelle toutes les loteries seront interdites. L'article ne fait donc qu'abolir le monopole en matière de loteries. La majorité qui a voté cet article, a voulu respecter le contrat de la compagnie actuelle comme celui de 1874 pour les Bons et elle s'est attaqué seulement au monopole qu'elle fait disparaître.

Avis au Bureau de Santé. — Notre bureau de santé qui proclame une quarantaine géographique pendant six mois de l'année, sans tenir compte de l'existence ou de la non existence de la fièvre jaune dans les ports qu'il frappe d'interdit, est prié de lire et de méditer l'avis suivant que nous trouvons dans les journaux français:

Par suite de l'amélioration de l'état sanitaire des côtes du Brésil, les paquebots-poste de la Compagnie des Messageries maritimes partant de Bordeaux pour Buenos-Ayres le 5 de chaque mois reprendront l'itinéraire normal à dater du départ du 5 juillet prochain et toucheront, tant à l'aller qu'au retour, à l'escale de Rio de Janeiro, qu'ils avaient momentanément cessé de desservir dans le parcours d'aller.

On sait que les saisons au Brésil sont tout l'opposé des nôtres. C'est surtout en décembre, janvier et février que la fièvre jaune sévit au Brésil; pendant notre saison d'été le pays est très salubre.

Une modification importante dans les assurances sur la vie.—Les assurances sur la vie ont donné lieu dans ce pays à beaucoup de difficultés et de litiges, en raison des conditions onéreuses contenues généralement dans les polices. Ces conditions et l'interprétation donnée par les décisions judiciaires aux clauses controversées, ont causé un certain mécontentement dans toutes les classes de la société et nui à la faveur qu'avaient obtenu les affaires d'assurances sur la vie. Voulant faire disparaître toute cause de doute et de méfiance, l'Equitable, Société d'Assurances sur la vie des Etats-Unis, s'est décidée à introduire dans ses contrats des [illegible] ... [illegible] que les polices ne peuvent plus être attaquées après trois ans de date.

Le 4 Juillet.—Le steamer Heroine fera trois excursions à Mandeville ce jour-là. Voyez l'annonce pour les heures de départ.

[illegible] — Le saloon Hi[illegible], coin des rues Chartres et Bienville, vient de recevoir l'Illustration et le Monde Illustré du 14 juin.

[illegible]

Le tumulte du 18 juin à Versailles

L'EXPULSION DE PAUL DE CASSAGNAC.

Le compte-rendu officiel ne rendant pas compte des incidents tumultueux de la séance du 16 juin à Versailles, nous empruntons au Figaro, qui ne supprime rien, le compte-rendu de cette séance.

Quelle séance, dieux parlementaires! Quels scandales! Quelles vociférations! Quels dénouements!

M. Gambetta s'est couvert. M. de Cassagnac a été rappelé à l'ordre, censuré, exclu du Parlement. Il y a eu deux suspensions de séance. Rien n'a manqué à cette première journée, consacrée aux lois de M. Jules Ferry.

Rien, pas même le public. Les tribunes sont bondées. Il y a des grappes de spectateurs jusqu'aux lambris; il y en a dans les escaliers, dans les couloirs dans la rue. Les dames surtout, toujours des dames, et beaucoup de petites.

Des lois Ferry, il a été peu question pendant quelques minutes à peine. M. de Cassagnac n'était pas depuis cinq minutes à la tribune que l'orage grondait et que la discussion engendrait les rumeurs, l'intervention du président et le tumulte.

C'est vers deux heures et demie, après le vote de quelques demandes [illegible], qu'il faut passer sous silence, que M. Paul de Cassagnac se présente à la tribune, armé d'un dossier volumineux. On fait silence, et l'Assemblée, attentive, guette les premières paroles du jeune orateur avec le parti-pris évident de l'arrêter, dès les premiers mots.

M. de Cassagnac commence. Son exorde est carré. C'est une attaque énergique contre M. Jules Ferry. Debout à la tribune, bien campé, M. Paul de Cassagnac regarde bien en face son adversaire, assis au milieu du banc des ministres, et débute:

M. Paul de Cassagnac. Dans le discours qu'il a prononcé dernièrement à Epinal et qui est le commentaire violent et haineux du projet de loi, M. le ministre de l'instruction publique.....

M. Gambetta, qui est visiblement nerveux, et qui n'a pas cessé de s'agiter ou d'agiter ses papiers, son verre d'eau, sa règle, depuis le commencement de la séance, interrompt l'orateur:

M. le Président. Je ne peux pas vous laisser employer le mot "haineux" (Très bien! très bien! à gauche. —Réclamations à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Je maintiens donc le mot "violent" et je remplacerai le mot "haineux" par un euphémisme. Je dirai donc que dans son discours plein d'amour pour la liberté et la religion. (Très bien! très bien! à droite.) M. le ministre a osé se plaindre d'être condamné à assister en silence au déchaînement de la calomnie systématique qui défigure ses intentions, falsifie les textes et répand l'outrage alors que la tribune est muette.

M. le ministre ajoutait qu'il se sentait soutenu par son accord avec le pays et que, sauf une coterie bruyante, la France était avec lui, et il terminait en disant que son libéralisme n'avait jamais dévié des principes qu'il avait toujours défendus.

M. le ministre doit être satisfait. La tribune n'est plus muette. Il est vrai que nous avons vu que le mutisme de la tribune et le mutisme du cabinet, ce n'est pas la même chose. (Rires à droite.) J'espère que le cabinet retrouvera la parole et qu'il ne se dérobera pas, cette fois, comme la semaine dernière et nous allons voir qui a déchaîné la calomnie systématique? Moi, j'affirme que c'est vous, monsieur le ministre.... (Bruit); que c'est vous qui défigurez les intentions, qui falsifiez les textes.

Rumeurs à gauche. L'agitation commence. La droite approuve l'orateur, la gauche pousse quelques cris: "A l'ordre! à l'ordre!"

M. Gambetta se lève de rechef, et déjà, plus bref, plus agressif dans ses observations:

M. le président. Il est impossible d'entrer dans une discussion de cette gravité en employant un langage aussi peu parlementaire. (Applaudissements à gauche.—Bruit à droite.)

Voix à droite. Mais ce sont les expressions dont le ministre s'est servi à Epinal.

M. le président. Nous sommes ici dans l'enceinte parlementaire, je n'ai à surveiller que les paroles qui s'y prononcent, et je ne laisserai pas dire ni d'un membre du Gouvernement, ni d'un collègue, qu'il a falsifié des pièces. J'invite M. de Cassagnac à retirer ce mot. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Il est incontestable que je suis obligé, ne faisant que débuter à la tribune, d'obéir en tout et pour tout à M. le président, quelle que soit ma pensée. Il y a pour moi une question de force parlementaire devant laquelle je dois m'incliner pour pouvoir poursuivre ma carrière oratoire.

Je ferai seulement remarquer que les expressions que j'ai employées, M. le ministre les a employées à Epinal contre nous. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique (de sa place.) Je n'ai pas parlé de vous mais de ceux qui falsifiaient des textes.

M. Paul de Cassagnac. Et moi je parle de ceux qui ont falsifié les textes et je dis que c'est vous. (Exclamations!)

De nouveau l'agitation éclate. "A l'ordre! à l'ordre!" crient les mêmes voix à gauche. M. Paul de Cassagnac, accoté contre la tribune du président et les bras croisés, attend le silence. La sonnette finit par l'obtenir.

M. le président. Personne ne peut avoir intérêt à discuter sur ce ton et à introduire des habitudes qui sont absolument contraires à toutes les traditions parlementaires. (Applaudissements à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Il y a une chose que vous ne ferez pas comprendre à l'opinion publique. (Bruit à gauche.) Il y en a même beaucoup, celle-ci entr'autres: comment! voilà un ministre qui prononce à Epinal un discours qu'il fait imprimer à l'Officiel, discours dans lequel il déclare que les catholiques ont falsifié les textes; et je n'aurais pas le droit de lui retourner ses expressions. (Très bien! très bien! à droite.)

Je dis que M. le ministre à Epinal a affirmé que les catholiques avaient falsifié les textes. Ce ne sont pas les catholiques qui ont falsifié les textes. Ce n'est pas dans le parti républicain une chose nouvelle que la falsification des textes. (Bruyantes interruptions à gauche.)

Cette fois, c'est un commencement d'ouragan. Les rumeurs deviennent des rugissements. M. Paul de Cassagnac attend encore, et tandis que le grondement s'éteint, il prononce cette phrase, qui a été l'étincelle dont l'incendie est sorti:

"Et une Chambre, dit-il, qui compte dans son gouvernement M. Girerd, n'a pas le droit de protester contre mes paroles...."

A ces mots, la gauche pousse des cris féroces. Quelques députés se lèvent déjà. M. Tirard, assis au banc des ministres, fait entendre quelques paroles. Le tumulte grandit. M. Gambetta, qui sonne à toute volée et dont la figure est pourpre, s'adresse avec fureur:

M. le Président—Je propose à la Chambre, après les paroles qui viennent d'être prononcées par M. Paul de Cassagnac, paroles qui constituent une injure contre le gouvernement, contre un membre du gouvernement, de prononcer la peine de la censure avec exclusion temporaire.

La gauche applaudit à tout rompre. Tout aussitôt éclatent les vociférations de la droite. Toute la minorité est livrée aux [illegible]. Elle se précipite dans l'hémicycle; M. d'Ariste, qui est descendu l'un des premiers, parle au milieu du tumulte: "C'est une nouvelle lâcheté, crie-t-il. Jamais le gouvernement impérial n'a commis de pareilles lâchetés." Mais au même temps la gauche s'est levée à son tour dans la mêlée, M. Tirard, blême, est en tête. Il se lance contre M. d'Ariste. Nous n'entendons plus quelques mots à peine: "On nous insulte! Nous ne nous laisserons plus insulter! Le Président de la République [illegible] que nous nous laissions insulter. J'en ai assez de toutes les insolences que nous entendons."

Une voix crie à droite: "Nous [illegible] vos insolences.—Je ne connais pas [illegible]," riposte M. Tirard.

Le tumulte est général. [illegible] d'Ariste son nez à nez. [illegible] On les sépare. [illegible] [illegible] (d'Aneh) qui s'est jeté [illegible] [illegible] la droite. Il va se heurter contre M. Raoul [illegible], qui lui saisit le poignet et [illegible] violemment. C'est une bousculade, un tourbillon, un effroyable chaos. [illegible] deux torrents, la droite et la gauche se sont rencontrées, se ruent l'une contre l'autre, et se menacent. Des cris inarticulés montent jusqu'aux nous, têtes hagards, gestes furieux, vociférations, glapissements, hurlements, tout cela forme une salade humaine, noire, se remuant dans une poussière qui s'élève au-dessus des têtes. Un pandemonium! [illegible] le gris et de vingt [illegible]. Quelques deux minutes, deux minutes d'une cohue et d'un vacarme épouvantables. M. de Cassagnac est toujours à la tribune. M. Gambetta toujours à son fauteuil. Le président a lâché sa sonnette. Il renonce à rappeler la Chambre au calme et à reprendre la séance. Mais il faut en finir. M. Gambetta saisit son chapeau, s'en couvre, et quitte le fauteuil. En même temps, M. Paul de Cassagnac descend de la tribune.

[illegible]. Mais, du reste, M. Gambetta a couvert manque de majesté. Son chapeau restera célèbre dans les faits parlementaires. C'est un chapeau de soie, déjà vieux, déjà mou, à bords exagérés, que, dans son exaspération, M. Gambetta s'est enfoncé jusqu'aux yeux. Sous cet appareil, on n'a plus vu pendant quelques [illegible] d'une [illegible] écarlate se mouvant dans une enveloppe noire. On nous affirme que M. Gambetta s'est trompé de chapeaux, et qu'au lieu du sien, il a pris celui d'un des secrétaires.

Le président sorti, le tumulte s'est apaisé, l'hémicycle vidé, et c'est dans les couloirs que le tumulte a continué, mais moins violent, moins affreux.

En même temps, les huissiers ouvraient les tribunes publiques et les faisaient évacuer: "Ordre des questeurs" disaient-ils. Le public a obéi en maugréant et s'est répandu dans les couloirs, où il a empêché la circulation.

La séance a été suspendue pendant une heure. On trouvera dans la Lettre de Versailles les quelques incidents qui ont occupé cette heure. Ce que nous pouvons dire, c'est que l'agitation n'a pas cessé une minute. M. Tirard faisait recette. Il gesticulait au milieu d'un groupe d'amis. On lui faisait comprendre qu'il avait pris la mouche à tort et que les paroles de M. d'Ariste ne le visaient pas. M. Tirard a fini par le reconnaître, et comme le verront ceux qui liront l'Officiel, le compte rendu ne mentionnera pas l'incident.

A quatre heures vingt minutes, la séance a été reprise. Ici, l'évènement devient plus grave, tout en étant beaucoup moins tumultueux.

Tout le monde reprend sa place.

M. Gambetta, grave et solennel, se lève et parle:

M. le président.—La séance est ouverte; avant de reprendre notre délibération et le règlement d'un incident qui a si malheureusement troublé la séance, j'invite tous les députés à ne pas quitter leurs places et à ne vouloir pas exercer eux-mêmes le droit de répression et de police qui appartient au président. Le tumulte s'aggrave par les interventions irrégulières.

Donc, quels que soient les incidents qui peuvent se reproduire, je serais obligé de frapper le député qui quitterait sa place ou qui se permettrait des interpellations irrégulières ou anti-parlementaires. (Très bien! très bien!)

M. Paul de Cassagnac a la parole pour s'expliquer.

M. Paul de Cassagnac. Si ces recommandations avaient été suivies tout à l'heure, l'incident qui a fait lever la séance ne se serait pas produit. Il est incontestable que si de nombreuses interruptions n'étaient pas venues de la gauche, avec la prétention de diriger le débat et de m'empêcher de prononcer des expressions qui à mon avis j'avais le droit de prononcer, l'incident ne se serait pas produit.

Je me permettrai de dire à M. le président que tout à l'heure, avant de suspendre la séance, il a annoncé contre moi une peine disciplinaire qu'il n'a pas, que vous n'avez pas le droit de m'appliquer.

M. le président vous a dit que je m'étais exposé à l'application de l'article 124 du règlement, paragraphe 4, qui prononce la censure avec exclusion temporaire de la salle des séances. Cela n'est pas exact.

Je crois qu'on ne peut m'appliquer que le paragraphe 4 de l'article 123, qui prononce la censure simple contre tout député qui aurait adressé à un ou plusieurs de ses collègues, ou à un membre du Gouvernement, des injures, provocations ou menaces. Ce peut être mon cas.

Mais je crois que ni le président ni la Chambre ne peuvent m'appliquer l'article 124. Je n'ai, en effet, ni résisté à la censure simple, ni fait appel à la violence, ni adressé des outrages à la Chambre ou à une partie de la Chambre ou à son président, ou au président de la République, ou au Sénat, ou au Gouvernement.

Ne me trouvant dans aucun de ces cas, je demande à M. le président quel est l'article qu'il entend m'appliquer.

M. le président. J'ai proposé à la Chambre de vous appliquer l'article 124, paragraphe 4, lorsque vous avez prononcé les paroles suivantes, que la sténographie a recueillies: "On vous montrera que dans le parti républicain ce n'est pas une chose nouvelle que de falsifier les textes... Il me semble qu'un gouvernement qui compte M. Girerd dans son sein n'a pas le droit de protester...."

M. Paul de Cassagnac. Ce texte n'est pas exact. (Exclamations à gauche.) Je m'étonne de ces exclamations, lorsque j'affirme que la phrase recueillie par la sténographie est incomplète. J'ai dit que je m'étonnais qu'une majorité ayant un gouvernement qui comptait dans son sein M. Girerd. Ce n'est pas la même chose.

J'ai isolé M. Girerd du gouvernement, je n'ai pas attaqué le gouvernement; je n'ai attaqué que M. Girerd. Je ne puis donc tomber que sous le coup du paragraphe 4 de l'article 123, mais non sous le coup de l'article 124, paragraphe 4. En admettant même que j'ai dit une injure, elle ne s'adressait qu'à M. Girerd, pour un fait que tout le monde connaît et que chacun peut apprécier.

Un assez long débat s'élève sur ce point délicat. Les paroles de M. de Cassagnac ont-elles été bien saisies par les secrétaires? a-t-il mérité la censure simple ou la censure avec exclusion?

M. le président.—Voici comment le compte-rendu analytique rapporte les paroles de M. de Cassagnac; c'est exactement la même chose. "...... Et une Chambre qui compte dans son Gouvernement M. Girerd, n'a pas le droit de protester contre mes paroles."

M. Paul de Cassagnac. Ce n'est pas la même chose; et ce texte se rapproche davantage de ce que j'ai dit.

M. le président. Je consulte la Chambre d'abord sur l'article 123 du règlement dont l'application est réclamée par M. Paul de Cassagnac. (Bruit à droite.)

M. Rouher. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

L'orateur explique que, selon lui, M. Gambetta n'a pas procédé comme il convient.

Je ne crois donc pas trop, soit au point de vue du règlement, soit au point de vue de la défense, que la défense soit ainsi divisée. Je crois que M. le président doit inviter d'abord M. de Cassagnac à s'expliquer sur le fond, et, ses explications entendues, vous admettriez, par un premier vote sur la censure simple, puis par un second vote sur la censure avec exclusion temporaire, au cas où ces explications n'auraient pas paru suffisantes à la Chambre.

Je demande donc d'abord que M. le président ne consulte pas la Chambre ni statue dans ce [illegible] préliminaire; ensuite, qu'avant de statuer, il veuille bien attendre que M. de Cassagnac se soit expliqué sur le fond.

Mais M. Gambetta ne veut pas prendre de responsabilité. Il préfère consulter la Chambre. Alors M. Paul de Cassagnac revient à la tribune et essaye de tout concilier.

M. Paul de Cassagnac. Si je me trouvais dans un débat politique ordinaire, en présence de la mesure disciplinaire dont je suis menacé, je maintiendrais ... ce que j'ai dit, mais ce qui est [illegible].

Je me soucie, [illegible]. Mais la question actuelle n'est pas une question politique, elle est plus grave et plus haute: il s'agit de la discussion de notre liberté religieuse. Je considère que l'intérêt que j'ai à défendre est supérieur à tout intérêt personnel.

Par conséquent et pour pouvoir continuer mon discours, pour ne pas me laisser enlever la parole par la Chambre, ce qui a [illegible] ... (Exclamations à gauche.)

M. le président. [illegible]

Vers onze heures, M. [illegible] ... Paul de Cassagnac: [illegible] "Je proteste contre cette exclusion; [illegible]"

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'application de l'article 124, paragraphe 4.

On vote. Toute la gauche, sauf M. de Girardin, se lève à l'appel du président. M. de Cassagnac est exclu de la Chambre pendant trois séances.

M. le président. J'invite l'orateur à descendre de la tribune et à sortir immédiatement de la salle.

A partir de ce moment, toutes les paroles qui seraient prononcées par M. Paul de Cassagnac constitueraient des délits de droit commun et seraient déférées au procureur général. (Vifs applaudissements.)

Ainsi s'exprime le compte rendu, arrangé après coup par M. Gambetta. On saura pourquoi et comment en lisant les explications que nous donnons dans la lettre de Versailles. Voici ce qui s'est passé réellement.

A peine la censure est-elle prononcée, à peine M. Gambetta a-t-il invité M. de Cassagnac à quitter la tribune et la salle, à peine le président, conformément au règlement, a-t-il repris son fameux chapeau et s'est-il levé, que M. de Cassagnac, au milieu du silence général, prononce ces paroles:

"J'applique à tout le gouvernement les paroles que j'ai adressées à M. Girerd. C'est un gouvernement INFAME, un gouvernement de scélérats et de lâches."

Ces dernières paroles, M. de Cassagnac les prononce en descendant lentement de la tribune et en regagnant sa place.

Alors M. Gambetta remonte, et, toujours avec son chapeau sur la tête, profère à son tour les paroles suivantes, qui diffèrent de celles publiées ci-dessus en ce qu'elles étaient mises au conditionnel elles sont au futur:

"Les paroles de M. de Cassagnac constituent un délit de droit commun et seront déférées, etc."

La séance est suspendue de nouveau. M. de Cassagnac est encore à son banc. Ses amis l'entourent et paraissent insister pour qu'il se retire.

Son père et M. Rouher parlementent avec lui pendant plusieurs minutes.

Enfin, M. de Cassagnac se lève et quitte la salle des séances. Elle est reprise à cinq heures trente-cinq minutes, mais elle n'offre plus aucun intérêt.

PAS DE POURSUITES CONTRE CASSAGNAC.

Les dernières paroles du Président indiquaient que M. Paul de Cassagnac serait poursuivi, mais après avoir entendu M. Rouher, M. Gambetta a renoncé à donner suite à cette idée et il s'est contenté d'ordonner la suppression des paroles prononcées par M. de Cassagnac.

Le correspondant du Globe s'exprime ainsi sur ce dernier incident:

La censure, avec exclusion temporaire imposé au député contre lequel elle a été prononcée, l'obligation de sortir immédiatement de la Chambre et de s'abstenir d'y reparaître pendant les trois séances suivantes.

En cas de désobéissance du député à l'injonction qui lui est faite par le président de sortir de la Chambre, la séance est levée. Elle peut être reprise.

On voyait bien que M. de Cassagnac ne se disposait pas le moins du monde à sortir de la Chambre, au contraire; aussi, le président venait-il d'interrompre toute délibération; et l'on sait à la suite de quel nouvel outrage il appliquait l'article 124:

"Si un délit vient à être commis dans l'enceinte du Palais législatif par un député, toute délibération est suspendue. Le bureau informe le procureur général qu'un délit vient d'être commis dans le palais de la Chambre des députés."

Néanmoins, sur les instances de ses amis, M. Paul de Cassagnac se levait et sortait pour se rendre au cabinet du président où le bureau restait attendait ses explications. C'était, cette fois, la fin de la séance.

Mais, il n'y avait pas lieu d'appliquer l'art. 124 et de déférer le délit au procureur général.

M. de Cassagnac avait prononcé les paroles: "gouvernement infâme" à un moment où la séance n'était pas encore suspendue. Quoique, dès l'application de l'exclusion, l'exercice de son mandat fût effectivement suspendu, il n'avait pas perdu sa qualité de député, et il était protégé par la disposition législative qui assure à tout représentant du peuple l'impunité judiciaire pour les paroles prononcées à la tribune.

Aussi, la seule peine qui lui soit infligée, c'est de s'abstenir de paraître à la Chambre pendant les trois séances (et non pendant les trois jours), pendant les trois séances qui suivent celle de son exclusion.

Si le président avait levé la séance immédiatement après l'exclusion, M. de Cassagnac eût été passible de l'article 129, mais en l'état de choses que nous venons d'expliquer, il ne s'est pas rendu coupable d'un délit de droit de commun, et il encourra, pour cette fois, la police correctionnelle qu'il se fait un jeu de leurrer.

Voir la suite à la Quatrième page.

Chaussures, grand rabais.—Nous signalons aux personnes qui ont besoin de chaussures, une occasion favorable. M. Casaubieilh, dont le magasin du "Pauvre Diable," au coin des rues Royale et Ste-Anne, est déjà si populaire, devant déménager à la fin du mois pour aller au coin des rues Douane et Bourbon, annonce qu'il écoulera tout son vieux stock à un grand rabais. On trouvera chez lui des chaussures de tout genre, à des prix excessivement réduits.

Si vous voulez un bon piano, adressez-vous à Werlein, 135 Canal. Ne prêtez pas l'oreille à ce que l'on pourrait vous dire au-dehors, mais allez voir par vos propres yeux. Les affaires de M. Werlein ont doublé depuis un an. Il vous donnera pleine satisfaction. Vous trouverez chez lui des pianos de Chickering, de Mathushek, de Hale, de Pleyel, etc., ainsi que des pianos d'occasion. Il échange aussi. Les prix sont bas et les conditions de paiement faciles et libérales.

Si jamais je cesse d'aimer......Quoi!.....les [illegible].

VV—[illegible] [illegible] ... Hostetter's Stomach Bitters.

Décédée le 2 juillet 1879, HELENE JEANNE, fille chérie de [illegible] TELLIER et de JEANNE MARIE [illegible], âgée de [illegible]. Les amis des familles Tully, [illegible] sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu ce matin 3 juillet, à 10 heures. Le convoi partira de la résidence de ce grand'mère, No. 378 rue [illegible].

Le 4 JUILLET. Pour MANDEVILLE. Le steamer HEROINE fera trois excursions. Partant à l'arrivée des trains de la rue du Canal, de 7 heures du matin, de [illegible] heures de l'après-midi et de [illegible]. [illegible] à bord.

IMPORTANTE ANNONCE [illegible] D'ASSURANCES SUR LA VIE.

L'Equitable, Société d'Assurances sur la Vie, des Etats-Unis, annonce ce qui suit au public:

Le mécontentement qui règne dans toutes les classes de la société au sujet des conditions onéreuses contenues dans les contrats d'assurance sur la vie et des décisions judiciaires basées sur ces contrats, ainsi que l'approbation publique des usages libéraux de cette Société, comme il résulte de la grande augmentation du chiffre de ses affaires, a induit l'administration à considérer sérieusement si elle ne pourrait pas améliorer le contrat et en éliminer certaines conditions qui ont donné lieu à beaucoup de critiques et d'erreurs:

Après un examen attentif de la pratique de quelques-unes des meilleures compagnies de la Grande Bretagne, qui ont montré une plus grande libéralité qu'il n'est d'usage dans ce pays, cette Société croit bien faire en adoptant une forme de contrat dans laquelle les importantes concessions suivantes sont faites aux porteurs de polices dans les Etats-Unis:

1. Les polices deviendront incontestables après trois ans de date.

2. Chaque police ordinaire fixera le montant à retenir dans le paiement des assurances, dans le cas où l'on négligerait de payer la police après trois ans de date.

3. Chaque police [illegible] à opérer en espèces, dans le cas où l'on se retirerait à l'expiration de la période de la tontine.

4. Le contrat sera conçu en termes précis et clairs, contenant seulement les dispositions nécessaires pour protéger les porteurs de polices.

5. Les concessions ci-dessus seront désormais appliquées à toutes les polices déjà émises et en vigueur, après trois ans de date respectivement.

Bureau, 188 Gravier Street. 3 juillet—1m

GRAND RABAIS —AU— MAGASIN DE CHAUSSURES —DU— PAUVRE DIABLE, COIN ROYALE & STE ANNE.

M. F. CASAUBIEILH annonce au public qu'il se propose de transférer son magasin à la fin du mois, au coin des rues Douane et Bourbon, il a dans le but d'écouler entièrement son vieux stock, effectué un GRAND RABAIS sur ses prix. On trouvera chez lui des chaussures de tout genre à des prix défiant toute concurrence. 3 juil—1m

PERDUS. Dimanche, le 29 juin 1879, à la résidence de John [illegible], à l'ancienne [illegible] St Bernard, un jeune chien et une chienne, tous deux de l'âge de 3 mois. Le chien a le bout de la queue, la poitrine et les pattes de devant blancs, et la chienne a le bout de la poitrine et les pattes blanches. Une récompense sera donnée à celui qui les ramènera [illegible].

Avis aux consignataires.—Le trois-mâts italien VIRGINIE DELLA GUARDIA, venant de Marseille, [illegible] MERCREDI 2 juillet, en face de la rue Marigny, 3me District. Les consignataires sont priés de faire leurs entrées en douane, de payer leur fret et d'être prêts à recevoir leurs marchandises. [illegible] ... Le capitaine de ce navire ne sera responsable d'aucune dette contractée par son équipage. 1er juillet—3t HOPKINS & Co. 100 rue Gravier.

L. DELERY —Successeur de— ANT. LANATA. 43......Rue Decatur......43

OFFRE en vente au détaillant [illegible] et en magasin: 50 quarts SHERRY, PERRIER FRERES. 50 [illegible] PORTO. [illegible] Barriques Vin Rouge de Corse. [illegible] Caisses Vermouth NOILLY PRAT & CO. [illegible] Vermouth Italien, M. SOLA. [illegible] Paniers Huile d'Olive, Plagniol de James. [illegible] Caisses Pâtes de Gênes, assorties. [illegible] Barriques Vin Rouge, de la célèbre marque de PIERRE CLEMENT & CO., St-Macaire. 1 juillet—3t

[illegible] a l'honneur d'annoncer [illegible] ... No. 61 rue [illegible] ... Nlle-Orléans, 30 juin 1879. 1er juil—1m

L'ASSOCIATION [illegible] de A. [illegible] & CO. [illegible] ... MM. W. FRANTZ et H. OPITZ [illegible] ... FRANTZ & OPITZ ... Nlle-Orléans, 1er juillet 1879. [illegible] W. FRANTZ, H. OPITZ. [illegible] ... FRANTZ & OPITZ [illegible]

Au coin Royale et Ste-Anne. 60 Jours seulement. RABAIS! RABAIS Extraordinaire! STOCK IMMENSE ET VARIE 500,000 Paires Chaussures! Chaussures! Provenant des faillites: McDONALD, SILAS & Co. C. D. BRIERMAN & Co. KALSON & BARNETT. Ces marchandises, sortant des premières maisons des Etats-Unis, sont confectionnées sur les modèles les plus récents. La supériorité des matériaux, jointe aux conditions exceptionnelles de vente, offre aux acheteurs des avantages jusqu'ici inconnus. Ainsi on peut acheter A LA Maison Ste-Anne

Chaussures [illegible], valant $1 à [illegible] cents. Bottes [illegible] ... 30,000 Chaussures [illegible], Tels que: Alsace, Cragerienne, Magicienne, Hamilton, [illegible], Chevalier &c. Valant $2 00 vendues à $1 00 à $1 25. Bottes en chevreau [illegible] valant $4 00 vendues à $2 25. L'Odyssée, botte [illegible] $2 50. 5,000 paires pantoufles Lilliputiennes. Chevreau, [illegible] à 65 cents. 100,000 paires bottes, brodequins [illegible], de tous genres. Vendus depuis 50 cents à $1 50. VENEZ TOUS VOUS CHAUSSER. La vente est sans réserve. AU COIN ROYALE & Ste-ANNE 12avril—6m

4 DE JUILLET A BILOXI. HOTEL MONTROSS. Excellent Dîner....................$1 00 26 juin—5t

CONSULAT DE FRANCE —A— LA NOUVELLE-ORLÉANS. AVIS OFFICIEL.

Le vicomte PAUL D'ABZAC, Consul de France, invite les Français établis dans l'étendue de sa circonscription (Louisiane, Alabama, Mississippi, Floride, Texas et Arkansas) à se réunir entre eux, dans les différentes localités où ils habitent, afin de désigner pour chaque ville, village, etc. une personne qui se chargera d'entrer en correspondance avec le Consulat. Le but du Consulat est de pouvoir obtenir plus aisément des informations sur les Français établis dans son ressort et de leur communiquer plus facilement les avis intéressant. Nouvelle-Orléans, ce 28 juin 1879. Le Consul, Vicomte PAUL D'ABZAC. 29juin—1m

Huile d'Olive de Plagniol de James.

La marque d'Huile d'Olive de Plagniol de James, si avantageusement connue, est la seule marque d'exportation française qui ait obtenu la grande médaille d'or à l'Exposition Universelle de Paris en 1878 et la Première Médaille à l'Exposition de Philadelphie en 1876. Nous soussignés, avertis des pleins pouvoirs de M. Plagniol de James, de Marseille, avertissons le public que toute contrefaçon de sa marque sera rigoureusement poursuivie selon la loi. BASSETTI & XIQUES, 67 et 69 rue Decatur. 29juin—1m

Université de l'Etat de la Louisiane —ET— Agricultural & Mechanical College Baton Rouge, Le. Les exercices de "Clôture des Cours" de cette Institution auront lieu Vendredi, 4 juillet prochain, à 2 heures P. M. Avec l'assentiment du Commandant du Poste les exercices auront lieu par la terrasse du "Military Barracks et Arsenal." Le public est respectueusement invité à y assister. D. F. BOYD, Surintendant. 29juin—4t

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE. J. MASSMAN & CO., PHILADELPHIE. LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE PAROLE

[illegible] PURE RYE WHISKEY. [illegible] Vendu par tous les épiciers et les grosiers de 1re classe. BASSETTI & XIQUES, 26juin—3m Seuls agents à la Nlle-Orléans.

BRESILIENS! BRESILIENS! BRESILIENS! Pour hommes, jeunes gens et Enfants. Reçu de Paris un envoi considérable de Chapeaux Brésiliens blancs, marrons et noirs, des formes les plus nouvelles, arrivant tous par vapeur, conservant à la paille toute sa légèreté. A très bon marché. Chez T. CHAUVIERE, 86 Chartres, entre Conti et St-Louis. Blanchissage, teinture noire et marron de chapeaux de paille à prix réduits. 3mai—2mDiMer

Le bateau ferry neuf et fin marcheur AGLIA. GRANDE excursion au clair de la lune, aux Jardins de Carrollton, et retour, VENDREDI 4 Juillet et DIMANCHE 6. Laissera Alger..................7:45 P. M. Pied de la rue Ste Anne..............8. Il y aura une fanfare à bord. Ceux qui désirent passer une soirée agréable devraient profiter de cette occasion. Le bateau sera de retour à 11 heures du soir. Prix aller et retour 25 cts. J. T. BURDEAU, Propriétaire. 1er juil—

Nouveau Ferry de 3me District. NATHALIE HAMILTON, Excursions à dix cents.

TOUTE personne désirant jouir de l'excellente [illegible] ... DIX SOUS à bord ... Le Nathalie Hamilton vient d'être complètement ... 15 juin—3m

Le Dr A. CAPDEVIELLE A OUVERT un bureau de consultation au No. 82, rue [illegible], [illegible] Chartres. Heures de consultation—Tous les jours de [illegible] Résidence—No. 114 rue Bourbon. 29 [illegible]

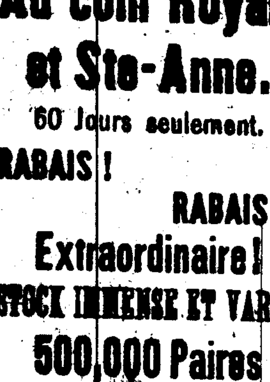

P. WERLEIN.

Le plus grand Magasin de PIANOS, D'ORGUES ET DE MUSIQUE 135 RUE DU CANAL, NOUVELLE-ORLÉANS.

Vous avez de vieux pianos usés sur lesquels vos enfants sont forcés d'étudier à leur dégoût ce qui souvent est la cause de leurs progrès lents; vous pouvez échanger ces pianos pour de neufs et modernes possédant toutes les améliorations, en payant la différence de prix en paiements mensuels. Il n'y a pas d'excuse justifiant l'hésitation ni le délai quand nous sommes si bien disposés à faire des prix et des conditions de nature à plaire à tout le monde.

LES PIANOS QUE JE VENDS.

Chaque piano que j'ai vendu a subi l'épreuve du temps—de dix à quinze ans. Une maison de premier ordre comme la mienne ne peut faire des expériences aux dépens de ses clients avec des instruments non éprouvés ou non sûrs. La longue familiarité d'un piano m'étant tellement familière que je puis parfaitement garantir leur durabilité et leur bonne qualité. Je vends mes pianos avec la condition que si dans dix ans ou plus un défaut de construction leur est trouvé après un usage convenable, le prix d'achat est remboursé à l'acquéreur. Les

PIANOS CHICKERING

sont devant le public depuis cinquante-quatre ans, et leur réputation s'étend dans le monde entier. Un piano à sept octaves de cette fabrique, vieux de cinquante ans et parfait sous tous les rapports, peut être vu à mon magasin. Leur supériorité sur tous les autres est maintenant reconnue universellement. Les

PIANOS MATHUSHEK,

construits d'après des principes entièrement nouveaux et patentés qui leur assure la réputation de son brillant la vie durant, et leur état en accord plus longtemps qu'aucun autre piano. Ces pianos qui ont été vendus ici depuis les dix dernières années, et pas une seule défectuosité leur a été trouvée. Les pianos droits nouveaux sont de véritables modèles de perfection. Les

PIANOS HALE

sont bons, garantis et bien faits, d'excellente qualité et d'un touché élastique. Il y en a plus de 1000 en cette ville, et pas un n'est usé.

MES PRIX

sont bien reconnus comme étant les plus réduits, attendu que je préfère vendre dix pianos et faire de faibles profits que d'en vendre un seul à un fort bénéfice. Mes conditions sont faciles—vendant des pianos payables $10 par mois, et d'autres de seconde main $5.

Orgues de Mason & Hamlin et Estey. Les meilleurs instruments de ce genre à $60 et à plus. Importation directe de Instruments de musique, Cordes et Musique.

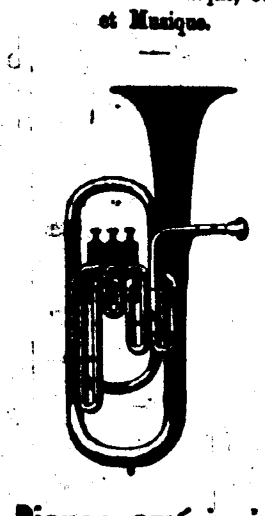

Pianos américains vs. Pianos étrangers.

Presque tous les pianos importés jusqu'à ce jour de l'Allemagne, ont été trouvés défectueux comme construction, n'ayant pu soutenir la rude épreuve de notre climat, tandis que la plupart des pianos français perdent leurs sons après un service de quelques années. Les pianos Pleyel font exception, néanmoins leurs sons sont si faibles et [illegible] comparés à des pianos américains, qu'il est étonnant que des gens payent $800 et $900 pour un Pleyel quand un piano plus supérieur, fait dans ce pays-ci, et sur lequel par conséquent, aucun droit de douane n'a été payé, peut être acheté à $350 et $500. Tandis que les pianos américains ont été considérablement améliorés depuis les dernières vingt années, qu'à ce qu'ils soient arrivés à l'état de perfection, les dits pianos français sont faits sur [illegible] modèle qu'il y a trente ans.

P. WERLEIN, 135 rue du Canal. Les [illegible] meilleurs et les meilleurs marchés. 16 juin—

On Ne VEND PAS! On ne vend pas!! ON DONNE! ON DONNE!! C'est le cas ou jamais de le dire. JUGEZ-EN:

POUR 50 SOUS Vous achetez une paire de pantoufles à talons pour dame.

POUR 75 SOUS On vous offre les bottes claquées, pour enfants.

POUR $1.00 Une bonne paire de bottines, en peau, pour dame.

POUR $1.00 Bottes claquées, pour dames.

POUR $1.10 Une jolie paire de pantoufles à [illegible]. Et plusieurs autres lots dont les prix seraient trop longs à énumérer. Mais tous ces lots sont en vente à l'ETOILE ROUGE et c'est tout dire.

Derniers Arrivages! Derniers Arrivages!! Par Steamer et Rail-Road: 100 Caisses chaussures, de la célèbre manufacture de DUNBARR & CO., comprenant: Bottes en chevreau, pour dames. Bottes en chevreau, pour fillettes. Bottes Bronzes, Bleues et noires pour bébés. Chaussures basses en tous genres, pour enfants. Bottes boutonnées, en veau, pour garçons. Un lot de souliers pour enfants, couleurs assorties, tels que: Bronze, blanc, rose et or, etc, etc.

LE TALON AMÉLIORÉ, (The Improved Heel). Depuis longtemps le talon de chaussure[illegible] ... que le public va enfin connaître le véritable bien-être et l'élégance jointe à la solidité et la bon marché réunis à toutes ces qualités. Nous engageons toutes les dames à acheter notre chaussure à TALON AMELIORE, elles y trouveront une grande économie.

LE TALON AMÉLIORÉ remplace avantageusement le talon Louis XV et se porte bien plus facilement et puis il est impossible de tourner le pied avec ce talon, car il est à la base solide, de plus il s'use difficilement. Essayez le TALON AMELIORE.

BOTTES LOUIS XV! BOTTES LOUIS XV! Nous venons de recevoir la première facture de cette admirable chaussure et nous pouvons hardiment déclarer qu'on ne trouve une aussi jolie à la Nouvelle-Orléans.

ESCARPINS LOUIS XV! L'article le plus fin et le plus élégant des Etats-Unis se trouve à l'ETOILE ROUGE seulement.

BLACK CROOKS! Reçu un grand assortiment de cet article pour hommes, jeunes gens et petits garçons.

5,000 PAIRES Souliers de pêcheurs à 75 cents la paire.

CANOTIERS ATTENTION! N'oubliez pas qu'à l'ETOILE ROUGE vous trouverez le soulier qui vous convient, la chaussure est en toile et le dessous en caoutchouc, la glissade avec ce soulier est impossible.

NOS AMIS DE LA CAMPAGNE. A ceux qui sont éloignés de la ville nous conseillons de nous écrire, chaque fois qu'ils auront besoin de chaussures, nous nous empresserons de leur répondre et de leur donner toutes les informations se rapportant à notre ligne. A ceux qui viennent en ville nous disons qu'ils doivent faire une visite à l'ETOILE ROUGE pour avoir une idée de ce qu'est cet établissement, si populaire dans tout le Sud.

LE PRIX FIXE Étant la sauvegarde de l'acheteur, le propriétaire de l'ETOILE ROUGE a eu but de l'établir dans tous les départements afin de protéger tout le monde et afin de donner autant de chances, DE BON MARCHÉ, à l'étranger qu'à l'habitué, aussi l'opinion est générale quant à la réputation de cet établissement, et jamais popularité n'a été mieux gagnée.

SOULIERS NOUVEAUX à portée de toutes les bourses. BOTTES CLAQUÉES, BOTTES A "BOX-TOE," BOTTES UNIES, EN PEAU, BRODEQUINS EN PEAU, CLAQUÉS, BOTTINES PRUNELLE, CLAQUÉES, BOTTINES EN PEAU, ESCARPINS, PANTOUFLES, [illegible] et quantité d'autres genres.

LES RICHES Vont à l'ETOILE ROUGE parce qu'il y trouvent ce qu'il y a de plus fin.

LE CONNAISSEUR Va à l'ETOILE ROUGE parce que c'est là seulement qu'un examen est mérité.

LE PAUVRE Va à l'ETOILE ROUGE parce qu'il y trouve du bon à bas prix.

LE GENDRE Y conduit sa belle-mère parce qu'il sait qu'elle y [illegible] ce seulement qu'il peut la contenter.

LE MARI Y conduit sa femme parce qu'il sait que de la bonne chaussure elle [illegible] à l'ETOILE ROUGE.

LA GRAND'MÈRE Y mène son petit-fils afin de lui montrer par plus tard le bon endroit.

TOUTE LA POPULATION Se chausse à l'ETOILE ROUGE. Qui n'y va pas a tort. Heureusement que ceux-là sont rares. Tous les [illegible] ...

L'Etoile Rouge, Coin Canal et Baronne, Nouvelle-Orléans, Lo. ARTHUR DURIEU, Propriétaire. 4 juin—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 2 Juillet—CLASSE No 156. Tirage de 4 heures P. M.

64	19	23	20	9	73	74	68	11	4	1	3	66	46

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie. En témoignage, nous apposons notre signature de 2 juillet 1879—4 heures P. M. ADAM GIFFEN, LOUIS H. PILIE, Commissaires. Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tout temps, dans toutes nos succursales.

J. LEVOIS 126, RUE DU CANAL 126. Par suite de la mort de notre cher J. LEVOIS et de la nécessité d'une liquidation rapide de son intérêt dans la maison, nous offrirons à partir de Lundi, 23 courant, notre stock fort et bien assorti de MARCHANDISES IMPORTÉES ET DU PAYS à des prix tellement réduits que la vente rapide en est assurée d'avance. Les clients de la maison et le public sont respectueusement priés de venir examiner nos marchandises et nos prix. 22juin—

NATTES, NATTES. Nous sommes prêts à offrir un assortiment très complet de NATTES venant d'être reçues. D. H. HOLMES 155 rue du CANAL, et 18 rue BOURBON. [illegible]

PHARMACIE GENERALE Angle des rues Chartres et St-Philippe. CETTE pharmacie, montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de MÉDICAMENTS DE CHOIX. Les préparations y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée qui seront toujours prêts, la nuit comme le jour, à remplir les formules de MM. les médecins. Grand assortiment de MÉDICAMENTS PATENTÉS. 13avril—

NATTES DE CHINE. 1900 rouleaux nattes blanches, à carreaux et fantaisie, 100 différents modèles de nattes fantaisie. Prix plus bas que jamais auparavant à la Nouvelle-Orléans. A. Brousseau's Son, 17......RUE DE CHARTRES......17 Serres, Toiles Cirées, Nattes Coco, Rideaux et articles pour tapissiers. Meubles en crin aux prix de New-York. Venez voir nos marchandises. 22 juin—

Compagnie d'Assurance Hope, de la Nouvelle-Orléans, INCORPORÉE, EN AVRIL 1857. Cette Compagnie assure contre les risques de FEU, de MER et de RIVIÈRE AUX TAUX LES PLUS RÉDUITS. LES PERTES SONT RÉGLÉES ÉQUITABLEMENT et PAYÉES PROMPTEMENT. E. PEYCHAUD, Président. W. ALEX. GORDON, Vice-Président. LOUIS BARNETT, Secrétaire. 4 juin—1m P P

BUREAU DE PRÊTS. OTTO SCHWANER, 27......RUE BARONNE......27 [illegible] CANAL ET COMMUNE, Près de la SALLE GRUNEWALD. 14 juin—1 an

MEDAILLES Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

ALPH. WALZ, Propriétaire et fabricant du célèbre MALAKOFF BITTERS qui, comme l'indiquent les médailles ci-dessus, a remporté le prix à la dernière exposition de Paris. C'est un cordial agréable et savoureux, un stimulant sain composé d'ingrédients aromatiques et toniques, et, de plus, d'une efficacité reconnue par la Faculté Médicale de la Louisiane. [illegible] Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison [illegible], pour la vente de la délicieuse bière AURORA LAGER BEER, en baril et en bouteilles. No. 36 rue Conti, entre Decatur et [illegible]

Vacherie à vendre à l'amiable. On offre à vendre à l'amiable, une jolie VACHERIE se composant de [illegible] belles vaches laitières, plusieurs [illegible] avec des jeunes veaux, deux bons chevaux, une charrette à lait neuve, harnais, etc. Bonne clientèle, etc., etc. Le tout à des conditions avantageuses. S'adresser sur les lieux à EMILE GRILLOT, Rue des Libertés, entre François et Union, près de l'Hôpital Louisiana. 29 juin—

A Louer. Une MAISON BASSE située rue des [illegible] No 140, entre Rampart et Burgundy, [illegible] chambres, [illegible] ... S'adresser sur les lieux. [illegible]

A VENDRE Pour cause de santé une PHARMACIE située dans le Second District. Pour les informations nécessaires s'adresser au bureau de l'Abeille.